

Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CHIRON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, CHIÈZE,
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, CARLET, MOULY, de STOPPELEIRE.

Absents : M. DARON a donné procuration à M. BOULARAND
Mme ARNAL a donné procuration à M. CAMPOS
M. PERRET a donné procuration à M. MONGET

Date de la convocation : 17 octobre 2023

M. le Maire indique que les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 03 juillet 2023 et 30 septembre 2023 ont été adressés aux conseillers pour avis. Ils sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : X. Commissions municipales - ajout d'un membre au sein de la commission des finances.

I. LOTISSEMENTS

• Clos Laborie : Remboursement extension électrique

M. le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré à la société Aquitaine Aménageurs pour la création d'un lotissement de 18 lots (dont 1 macro lot comportant 8 logements sociaux), le Clos Laborie.

Lors de la consultation des différents concessionnaires, ENEDIS a informé la mairie de la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique sur le domaine public dont le montant des travaux s'élève à 20 009,76 €.

Après discussions, l'opérateur Aquitaine Aménageurs s'est engagé à prendre en charge le coût des travaux.

Sur ordre de service, ENEDIS a réalisé les travaux prévus. La facture a été adressée à la commune.

Il s'agit alors de procéder au paiement puis d'accepter le remboursement de cette facture par Aquitaine Aménageurs.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°44.2023

Considérant le Permis d'Aménager n°33085 19X0002 accordé à AQUITAINE AMENAGEURS, en date du 20/03/2020, lequel implique une extension d'électricité et son raccordement sur la route des Cités pour alimenter les lots du lotissement le Clos Laborie ;

Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 17/02/2020 confirmant la nécessité de réaliser une extension de réseau sur le domaine public ;

Considérant l'engagement du lotisseur en date du 16/11/2020 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que le financement de cet équipement public, dont le montant des travaux s'élève à 20 009.76 € TTC, a été engagé par la Commune de Camblanes et Meynac, conformément au devis n° DC26/053650/002001 en date du 17/11/2020 ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- de régler l'intégralité de ces travaux à ENEDIS, à savoir **20 009.76 € TTC** ;
- d'inscrire cette somme au budget primitif de 2023 ;
- de demander et d'accepter le remboursement de cette somme par l'aménageur concerné, à savoir :
 - AQUITAINE AMENAGEURS pour la somme de **20 009.76 € TTC**
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

• **LES PRÈS DE DAMLUC : Vente de 2 lots**

M. le Maire rappelle qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée par la commune pour le détachement de 2 lots à bâtir au niveau des anciens terrains de jeux du lotissement Les Près de Damluc (jeux qui ont été déplacés sur un autre espace vert).

Ces 2 lots ont été viabilisés en 2022 (eau et électricité). Leur superficie est de 1 084 m² pour le lot A et 1 074 m² pour le lot B.

Au regard du contexte actuel, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 220 000 € par lot et demande l'avis du Conseil.

Il précise que certains riverains ont demandé à être tenus informés du prix de vente car pourraient être éventuellement intéressés.

Il ajoute que les lots seront vendus à destination d'habitations. Les constructions seront obligatoirement de plain-pied. L'accès se fera par la rue Bordes Fortage, une allée calcaire sera réalisée par les services techniques. Elle restera propriété de la commune (présence de réseaux d'eau, électricité et assainissement). L'accès piéton par la rue Charles Salasc sera maintenu.

M. BOULARAND demande si la vente des lots sera gérée directement par la mairie.

M. le Maire répond qu'en effet, dans un premier temps, les services de la mairie se chargeront de la vente. Un panneau sera affiché sur site lorsque l'instruction du dossier de déclaration préalable aura abouti.

Mme PERRIN-RAUSCHER précise que la commercialisation des lots se fera après l'ouverture des plis du marché de l'espace culturel.

M. le Maire explique que les recettes issues des ventes seront affectées aux travaux de construction de la salle. Si le marché était rendu infructueux, la vente des lots serait repoussée. (L'appel d'offres sera lancé dans le courant du mois de novembre).

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°45.2023

Considérant que le Conseil Municipal souhaite vendre 2 parcelles du lotissement les Près de Damluc ;

Considérant que ces parcelles cadastrées AE 361 ET AE 362 ont une surface respective de 1084m² et 1074m² ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant le dépôt d'une déclaration préalable n°033085 23X0106 en date du 10/10/2023 concernant ces terrains ;

Considérant qu'une demande d'avis des domaines est en cours, la dernière datant du 25 janvier 2021 ;

Considérant que tous les riverains de ce lotissement ont été prévenus de la possible vente de ces terrains par courrier en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que les parcelles ont été raccordées aux réseaux d'eau potable, tout à l'égout et électricité par la Commune ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**

1. **De fixer** le prix de chaque lot à vendre à 220 000.00 € toutes taxes comprises, en l'état ;
2. **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier (promesse de vente, acte authentique...) chez Maître Franck DAVID, notaire à Fargues Saint-Hilaire (33) ;

• GARAUDE : Régularisation rétrocession voirie

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de régulariser la rétrocession des parcelles constituant la rue de Garaude et appartenant aux consorts PREVOT au profit de la commune.

Une délibération avait été prise ultérieurement en ce sens mais prévoyait un acte administratif. Il propose de délibérer à nouveau pour que cette régularisation soit enregistrée par un acte notarié chez Maître DAVID à Fargues Saint-Hilaire.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°46.2023

Considérant la création du lotissement de Garaude en 1964,

Considérant le règlement du lotissement de Garaude prévoyant l'incorporation de la rue de Garaude - parcelle AL 587 d'une superficie de 4 250 m² - à la voirie communale,

Considérant l'usage public de cette voie,

Considérant la nécessité de régulariser par acte notarié la rétrocession de cette parcelle au profit de la commune,

Considérant l'accord des propriétaires de céder à la Commune ladite parcelle dénommée rue de Garaude ;

Considérant la délibération en date du 21 mars 2023 relative à ce dossier,

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**

- ◆ **d'annuler**, la délibération en date du 21 mars 2023,
- ◆ **d'acquérir, à l'euro symbolique**, la parcelle cadastrées AL 587 d'une surface de 4 250 m²,
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ce dossier chez Maître Franck DAVID, notaire à Fargues Saint-Hilaire (33).

II. MARCHE MUNICIPAL : Tarifs liés à la nouvelle gestion

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur concernant les emplacements sur le marché communal hebdomadaire (prix au mètre linéaire) : **1,30 €** pour les exposants réguliers, **1,50 €** pour un emplacement raccordé aux réseaux d'eau et/ou d'électricité et **2,00 €** pour les exposants occasionnels.

Il propose de créer un nouveau tarif pour les exposants occasionnels souhaitant être raccordés aux réseaux eau et/ou électricité : **2,20 €** le mètre linéaire.

M. MONGET rappelle que depuis le mois de septembre, la gestion du marché ne passe plus par une régie mais par un mode de facturation directe dont le recouvrement est assuré par le Trésor public. Les commerçants qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°47.2023

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la création d'un marché ambulant à CAMBLANES ET MEYNAC par délibération du 21 juillet 2014 et fixant les montants de la taxe de plaçage ;

Considérant les demandes d'exposants occasionnels de bénéficier d'emplacements raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »**,

- **de maintenir**, au mètre linéaire, les tarifs suivants :
 - **1,30 €** pour les exposants réguliers
 - **1,50 €** pour un emplacement raccordé aux réseaux d'eau et/ou d'électricité
 - **2,00 €** pour les exposants occasionnels

- **de créer** un nouveau tarif, au mètre linéaire, à :
 - **2,20 €** pour un emplacement occasionnel raccordé aux réseaux d'eau et/ou d'électricité

- **charge** M. le Maire, ou son représentant, d'informer la Trésorerie de la création de ce nouveau tarif à compter du **1^{er} novembre 2023**.

III. ASSOCIATION FEPC : subvention exceptionnelle

M. le Maire rappelle la fermeture du foyer (1^{ère} étage) depuis le mois de juin 2023.

Afin d'assurer la continuité de leurs activités, certaines associations utilisatrices, en attendant la construction de l'espace culturel, louent des salles privées sur la commune.

Pour pallier cette dépense, une section du Foyer d'Education Populaire a sollicité la maire afin d'obtenir une aide financière.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € pour l'année au FEPC qui rétribuera cette somme à la section concernée.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°48.2023

Considérant que par mesure de sécurité, M. le Maire a fait cesser toutes les activités qui se produisaient au 1^{er} étage du Foyer Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite venir en aide à la continuité des activités de l'Association du Foyer d'Education Populaire Camblanais ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**

1. **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 350.00€ à l'association FEPC,
2. **D'inscrire** au budget 2023 cette somme à l'article 6574,
3. **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. PADEL : Bail à construction

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un complexe de Padel au droit de la salle de raquettes sur la plaine des sports de Lalande.

Le projet concerne 5 terrains de Padel, un espace de « petite restauration » et une salle de réunion/séminaire.

La location du terrain serait couverte par un bail à construction (envisagé autour de 50 ans). En rétribution, la commune percevra 10 000€ par an de loyer (avec revalorisation tenant compte de l'indice en vigueur). En fin de bail, le bâtiment reviendra à la commune.

M. le Maire précise que toutes les conditions concernant le bâtiment et son fonctionnement seront inscrites dans le bail.

Pendant la durée du bail, l'investisseur pourra sous-louer ou vendre le bâtiment mais sans pouvoir prolonger la durée du bail initial.

M. le Maire explique qu'il s'agit pour le moment de l'autoriser à signer une promesse de bail, ce qui permet d'apporter une garantie à l'investisseur pour lancer son projet (architecte, banques, etc...).

Des clauses spécifiques seront prévues en cas de sinistre ou désordre important. Le bail mentionnera que l'usage sera obligatoirement à vocation d'activité sportive dans le respect des normes en vigueur concernant les établissements recevant du public. L'avis de la commune sera requis en cas de changement d'activité sportive.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°49.2023

Considérant la demande de la Société FINANCIERE E2M, représenté par M. Andras BOROS, dont le siège social est à QUINSAC (33360) de construire un PADEL sur la Commune de Camblanes et Meynac ;

Considérant que la Commune possède un terrain adapté et libre, situé dans le périmètre du complexe sportif de La Lande ;

Considérant que la parcelle sera délimitée précisément par un document d'arpentage ;

Considérant qu'un bail à construction, validé par les deux parties, sera annexé à la promesse de bail ;

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par **22 voix « POUR »**

1. **D'accepter** de signer une promesse de bail, avant le bail à construction définitif ;
2. **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette promesse de bail à construction chez Maître Franck DAVID, notaire à Fargues Saint-Hilaire (33) ;

V. ANIMAUX

• Convention avec la SACPA

M. le Maire fait part des termes de la nouvelle convention proposée par la SACPA concernant l'application de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 (*augmentation de 9 %*).

- Forfait annuel : 985,80 €
- Prise en charge des animaux captifs : 93,76 € HT
- Enlèvement d'un animal mort : 87,93 € HT
- Intervention annulée ou pas d'animal sur les lieux : 87,93 € HT

Les dépenses liées aux interventions de la SACPA sont refacturées aux propriétaires.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°50.2023

Vu la délibération du 16 décembre 2019 formalisant par convention la capture des animaux divagant sur la Commune de Camblanes et Meynac par la SACPA ;

Considérant la proposition d'une nouvelle convention appliquant de nouveaux tarifs par habitant, à partir du 01/01/2024 ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- d'accepter l'intégralité des termes de cet acte d'engagement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

• Convention avec la SPA

M. le Maire rappelle que conjointement à la SACPA, la commune conventionne avec la SPA qui s'occupe d'accueillir les animaux capturés. L'indemnité forfaitaire annuelle pour l'année 2024 est fixée à 0,65 € euros net de taxes par habitant.

M. CHIÈZE demande si ce partenariat est obligatoire.

M. le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais que la commune n'est pas en mesure de gérer directement le problème des animaux errants.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°51.2023

Vu la délibération du 16 décembre 2019 formalisant par convention l'accueil des animaux divagant sur la Commune de Camblanes et Meynac à la SPA ;

Considérant la proposition d'une nouvelle convention appliquant une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0.65 € par habitant, à compter du 01/01/2024 ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- d'accepter l'intégralité des termes de la convention,
- de verser l'indemnité forfaitaire conformément à l'article 5 de la convention ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

VI. PERSONNEL : Ouverture et Suppression de postes

M. le Maire expose qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Il rappelle que lorsqu'un agent change de grade, de nouveaux postes sont créés mais il est également nécessaire de procéder à la suppression des anciens postes.

La mise à jour concerne une ouverture de poste pour un adjoint technique (futur chauffeur de bus) et 28 fermetures de postes détaillées comme suit :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 5 postes
- Adjoint technique 1^{ère} classe : 7 postes
- Adjoint technique 2^{ème} classe : 2 postes
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 5 postes
- Agent spécialisé Principal des Ecoles maternelles 2^{ème} classe : 2 postes
- Bibliothécaire : 1 poste
- Rédacteur : 1 poste
- Rédacteur principal : 1 poste
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste
- Technicien : 2 postes
- Technicien principal 1^{ère} classe : 1 poste

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Délibération n°52.2023 - création d'un poste

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 *modifié* relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de 1 Adjoint Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du **1^{er} janvier 2024**, du poste suivant :
 - **1 Adjoint Technique, à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune lors de leurs nominations ;

Délibération n°53.2023 - suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** ;

Vu le décret n° 1991-845 du 2 septembre 1991 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **bibliothécaires territoriaux** ;

Vu le décret n° 1992-850 du 28 août 1992 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux** ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 *modifié* portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de **fonctionnaires de la catégorie B** de la fonction publique territoriale ; (1)

Vu le décret n° 1991-846 du 2 septembre 1991 *modifié* portant échelonnement indiciaire applicable aux **bibliothécaires territoriaux** ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 *modifié* relatif à l'organisation des carrières des **fonctionnaires de catégorie C** de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les **fonctionnaires de catégorie C** de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 août 2023 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune des postes énumérés ci-dessus à temps complet et non complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

VII. ACCEPTATION D'ADHESION

• Du SIEA au SMEGREG

M. le Maire explique que le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers demande à toutes les communes adhérentes de donner leur accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG. Il rappelle l'importance de ce partenariat au regard des enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde.

Il s'agit uniquement de donner l'accord de la commune, l'adhésion étant facturée au SIEA.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°54.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

Considérant les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau, dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

Considérant l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

Considérant les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

Considérant la délibération du syndicat, en date du 13 juin 2023, demandant à la commune de Camblanes et Meynac de donner son accord pour l'adhésion du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers au SMEGREG ;

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

- **Donne** son accord pour que le syndicat adhère au SMEGREG.

• De Cursan à l'EPRCF

M. le Maire indique que suite à une nouvelle notification du syndicat EPRCF33 « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises » en date du 11 septembre 2023, il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur : l'adhésion de la commune de : **CURSAN**.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°55.2023

Considérant la délibération de EPRCF33 en date du 27 juin 2023 acceptant l'adhésion de la commune de **CURSAN** ;

Considérant l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes déjà membres d'un syndicat doivent émettre un avis ;

Après discussion,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR » :

- **d'accepter** l'adhésion de **Cursan** au syndicat intercommunal EPRCF33,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. **BONNAYZE** précise que la mairie aiguille beaucoup les particuliers vers l'EPRCF 33 dans le cadre de l'étude de projets situés dans les périmètres de carrières souterraines. Les rapports établis par les techniciens du syndicat sont très précis et sont des supports indissociables des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire rappelle que le syndicat dispose d'un appareil laser permettant de balayer par rayons les cavités souterraines. Tous les points se calculent et reportent sur ordinateur des plans en 3 dimensions.

Il est à noter que l'état général des carrières situées sur la commune s'est dégradé.

Le prochain conseil syndical aura lieu le 31 octobre prochain.

VIII. DECISIONS MODIFICATIVES

Diminution de crédits

Délibération n°56.2023

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2023 peuvent être diminués. De ce fait, l'emprunt initialement prévu au budget n'a plus lieu d'être. Il convient d'équilibrer les investissements selon le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
VOIRIE AVENUE GUY TRUPIN	22/231		- 75 000,00
EMPRUNT	1641	-75 000,00	
TOTAL		-	-

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), les diminutions de ces crédits indiqués ci-dessus.

Crédits supplémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2023 n'ayant pas été prévus, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°57.2023

INVESTISSEMENT OPERATION REELLE OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
EXTENSION ELECTRIQUE LOTISSEMENT CLOS LABORIE	458103		20 009,76
REMBOURSEMENT AQUITAINE AMENAGEURS	458203	20 009,76	
TOTAL		20 009,76	20 009,76

Délibération n°58.2023

FONCTIONNEMENT OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
FEPC Subvention exceptionnelle	6574		350,00
CIMETIERE Concessions	70311	350,00	
TOTAL		350,00	350,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 22 voix POUR), les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

IX. RAPPORT ANNUEL

• Du SIEA

M. le Maire présente au Conseil les Rapports sur le Prix, la Qualité et le Service du SIEA pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'eau potable.

Assainissement collectif

La population desservie, en assainissement collectif, est estimée à 18 111 habitants.

En régie, le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le réseau est composé de 152,32 km de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par :

- La station d'épuration de Baurech : 800 EH,
- La station d'épuration de Cambes : 7 000 EH,
- La station d'épuration de Camblanes : 2 500 EH,
- La station d'épuration de Quinsac : 2 000 EH,
- La station d'épuration de Latresne : 6 000 EH,
- La station d'épuration de Carignan : 3 000 EH,

Une partie des eaux usées de Carignan est traitée par la station d'épuration de Clos de Hilde (Bordeaux Métropole).

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par filière de compostage.

Les conformités 2022, de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau sont de 100 %.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 396,62 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2023), toutes taxes comprises (379,17 € au 1er janvier 2022), soit pour 120 m³/an : 3,31 €/m³ (3,16 €/m³ en 2022).

Assainissement non collectif (individuel) - *Concerne tous les logements qui ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout.*

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 212 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 18 111. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 28,78 % au 31/12/2022 (23,34% % au 31/12/2021). Le territoire du service compte environ 2 378 installations d'ANC.

Le fonctionnement du SPANC est assuré en régie avec autonomie financière.

Le service assure le contrôle obligatoire de l'ensemble des installations neuves et existantes de son territoire.

Le taux de conformité des installations est évalué à 50 % pour l'année 2022. Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de « conformité » de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 280 € HT (336 € TTC).

Le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes est de 85 € HT (93,50 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière est de 160 € HT (192 € TTC).

Eau potable

La population desservie est de 22 423 habitants. Le service est exploité en régie.

Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La ressource est propre au syndicat et est constituée de 7 Forages, qui ont produit, en 2022, 1 698 891 m³ d'eau (1 695 246 m³ en 2021) traitée grâce à 6 stations de déferrisation.

En 2022 les abonnés domestiques ont consommé 1 221 694 m³ (1 171 448 m³ en 2021) soit en moyenne 149 litres par habitant et par jour (145 en 2021).

Les pertes en eau sont de 398 528 m³ (460 931 m³ en 2021). Cela correspond aux fuites, pour partie inévitables, et aux besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...).

Le rendement du réseau pour 2022 est de 80,4% (76.8 % en 2021).

Le bilan 2022 fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 100 % des paramètres physico-chimiques mesurés et 100 % des paramètres microbiologiques mesurés. L'indice d'avancement de protection des ressources est de 80 %.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 294,30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023), toutes taxes comprises (283,08 € au 1er janvier 2022). Soit pour 120 m³/an : 2,45 €/m³TTC (+4 % par rapport à 2022).

M. le Maire précise que les travaux d'investissements réalisés ont permis d'augmenter le taux de rendement (beaucoup moins de fuite). D'importantes fuites ont été trouvées sur le réseau, il est

donc important de prévoir des travaux de réfection réguliers et d'amélioration. Le SIEA a embauché un agent spécifiquement pour rechercher les fuites (interventions qui ont lieu notamment la nuit).

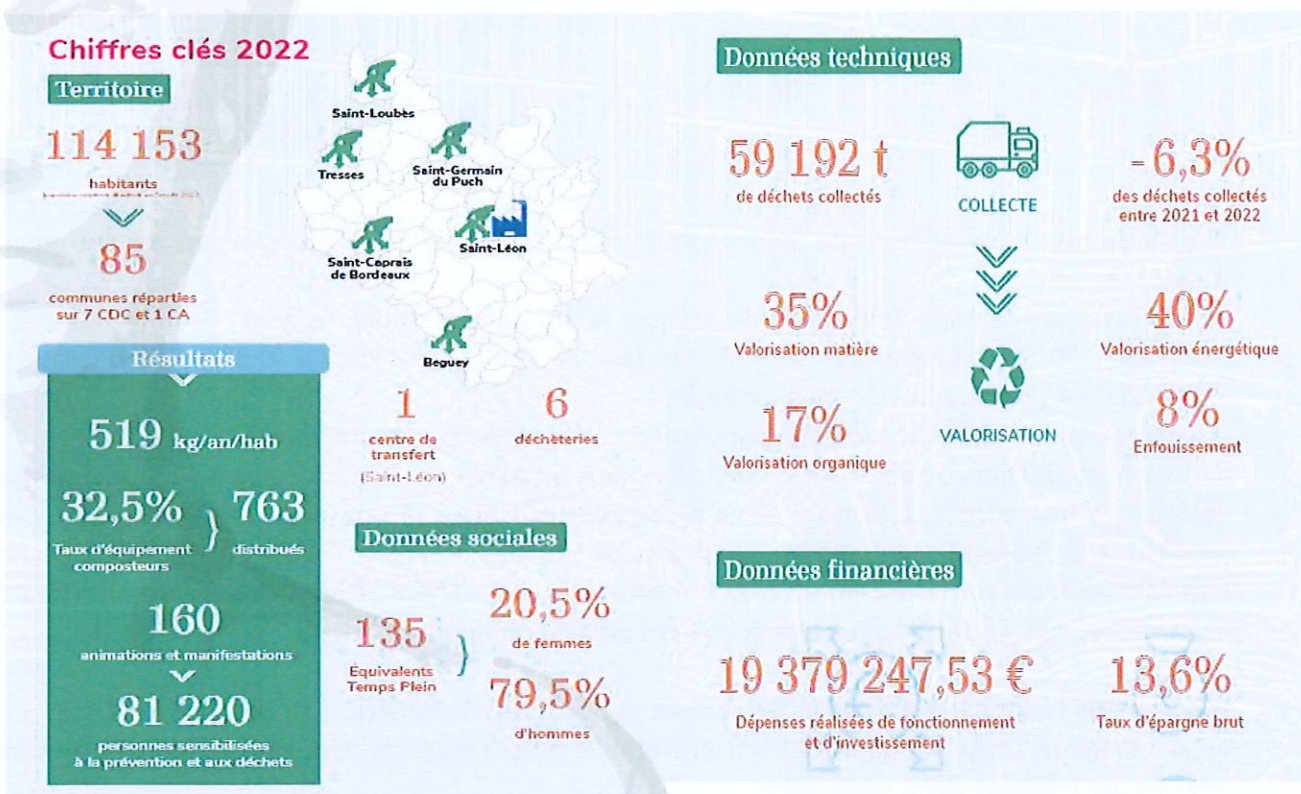
Il rappelle que l'ensemble des données des services, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

• Du SEMOCTOM

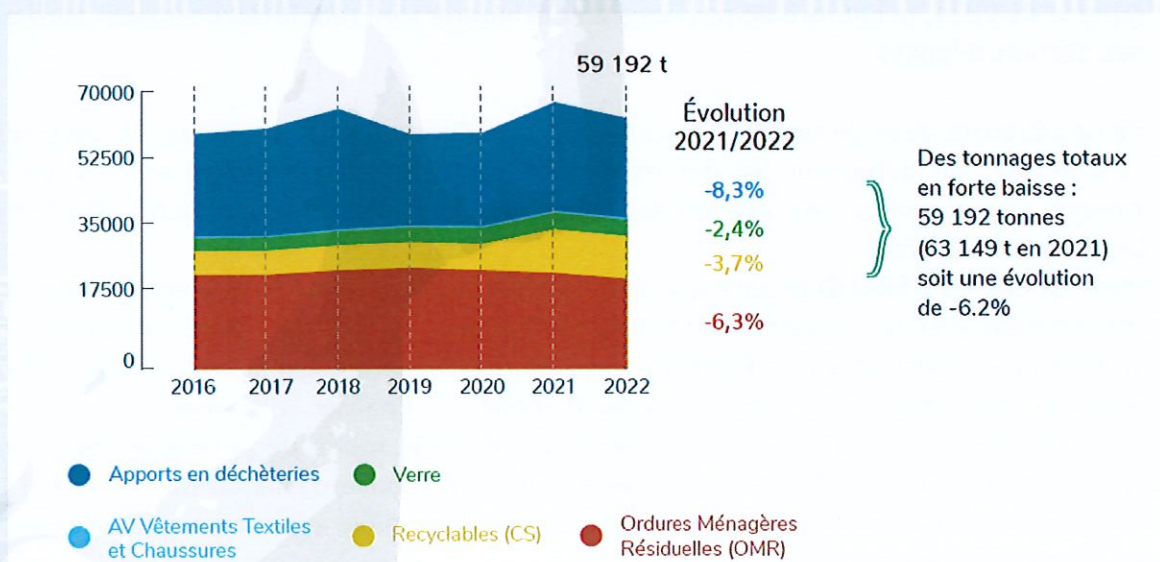
M. MONGET présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.

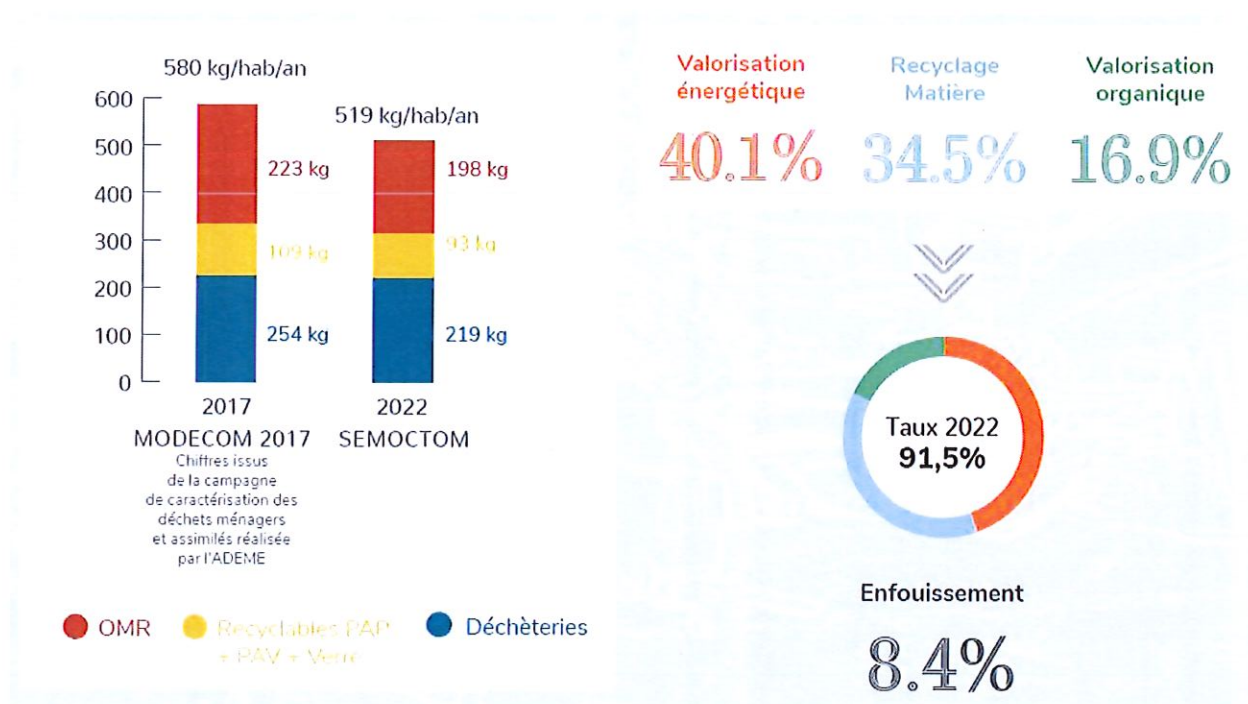
Pour rappel, le SEMOCTOM couvre 85 communes, 7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Il présente les chiffres clés :



Synthèse des tonnages





Il précise que la déchèterie de Saint-Caprais traite le volume le plus important de déchets sur le territoire.

Il rappelle que la trajectoire était de baisser le tonnage de déchets traités entre 2010 et 2030 (objectif - 30 %). Les résultats sont encore loin de cet objectif car les chiffres indiquent – 6,3 % entre 2021 et 2022 (contre – 15 % attendus).

Il indique que seulement 1/3 de la population est équipée en composteurs.

Les 40 % de déchets en valorisation énergétique sont gérés par 2 incinérateurs (Cenon et Bègles).

Il constate une augmentation du poids du tri sélectif suite à la nouvelle campagne de tri. Donnée positive car l'objectif d'augmenter le tri a pour but de réduire le recours à l'enfouissement et à l'incinération qui représentent un coût important pour le SEMOCTOM et une production de CO₂.

De cela découle le développement de filières pour la récupération des divers matériaux.

M. MONGET rappelle l'activité et les actions importantes du SEMOCTOM sur l'année 2022.

Une feuille de route « ENSEMBLE » a été établie préconisant de réduire les déchets produits de 100 kg par habitant (tout confondu).

La première mesure a été d'accentuer le tri dans le bac jaune suite au constat du volume important de déchets recyclables dans les ordures ménagères.

A partir de 2024, le nombre de passages en déchèterie sera réduit (18 passages) ainsi que le poids des déchets déposés.

De nombreuses aires de broyage ouvertes à la population ont été réalisées (14 ouvertes en 2022). Cela permet de détourner les dépôts de déchets verts en déchèterie et ainsi de réduire les volumes. Il indique qu'une aire est actuellement en cours d'aménagement sur la commune de Camblanes et Meynac.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que cette aire de broyage (dont la conception a été travaillée en concertation avec les services du SEMOCTOM), se situe à la sortie de Camblanes et Meynac en direction de Saint-Caprais de Bordeaux. Les clôtures et un portail seront bientôt installés par les services techniques. Son fonctionnement reste à finaliser au niveau de la commission environnement. Deux options sont à l'étude : soit sur le mode de permanences d'ouverture sur certains créneaux horaires (cela supposera alors la présence d'élus ou du personnel technique), soit la mise en place d'un cadenas dont la clé serait disponible à la mairie aux horaires d'ouverture en échange d'une pièce d'identité.

Elle ajoute également que Camblanes et Meynac a engagé un important travail en partenariat avec le SEMOCTOM et le BOCAL LOCAL dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des BIO déchets provenant du restaurant scolaire. Cette démarche s'inscrit aussi dans le Plan Alimentaire Territorial mené par le PETR et la commune.

M. le Maire remercie M. MONGET et indique qu'il est important de retenir que, malgré une belle dynamique initiée, de gros efforts sont encore à fournir afin d'atteindre l'objectif fixé.

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique qu'il serait intéressant d'avoir les chiffres à l'échelle de la commune ainsi qu'à l'échelle de la mairie.

M. CAÏS fait remarquer que malgré une baisse de 60 kg, le coût pour les habitants sera plus élevé.

M. MONGET explique que cela est lié à l'augmentation du coût de traitement des déchets et de l'énergie.

Il rappelle également que le marché actuel n'est pas concurrentiel car assuré par un seul opérateur. La métropole avait très bien négocié son contrat au détriment des autres syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères du département. Les présidents actuels travaillent beaucoup sur ce sujet. Une clause de revoyure est prévue en 2027 avec pour projet un appel d'offres collectif (métropole + l'ensemble des syndicats).

X. COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe le Conseil qu'un membre sera ajouté à la commission des finances, il s'agit de M. CAÏS. La commission sera dorénavant composée comme suit :

- M. Le Maire
- Mme Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD
- Mme Sylvie PERRIN-RAUSCHER
- Mme Sylvette MOUFFLET
- M. Eric BOULARAND
- M. Pierre-Edouard CAMPOS
- M. Hervé CHIRON
- M. Philippe CAÏS

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ Remise de l'écharpe de Maire de M. Edmond BOMARD de BRACHET

M. le Maire informe le Conseil qu'en juillet dernier, les héritiers de M. Edmond BOMARD de BRACHET, ancien Maire de la commune de 1844 à 1854, ont souhaité remettre son écharpe de Maire à la commune.

Il s'agit d'une écharpe qui se portait autour de la taille à cette époque.

Au nom du Conseil, il tient une nouvelle fois à remercier les héritiers et se dit ému d'avoir reçu cette écharpe si symbolique.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que la démarche a été entreprise par M. Paul GUILHEM DE CLEON, héritier et dernier survivant d'une famille de 7 frères et sœurs dont le caveau familial est situé au cimetière de Camblanes et Meynac.

Elle rappelle qu'à l'époque les Maires étaient désignés par le Préfet et non pas par les conseillers municipaux.

M. le Maire indique qu'un courrier de remerciement a été adressé à la famille.

Il propose que l'écharpe soit exposée dans la vitrine située à l'accueil de la mairie à côté du portrait de M. Edmond BOMARD de BRACHET.



✦ **Marché de Noël**

Mme REY indique que le marché de Noël se déroulera les 9 et 10 décembre prochains dans la salle polyvalente.

Mme DUPHIL précise qu'il y a actuellement 24 exposants inscrits.

Une restauration sera assurée à l'extérieur sur le parvis et les exposants seront installés à l'intérieur de la salle.

M. le Maire précise que le marché se déroulera en même temps que le Téléthon et espère une forte participation.

Le programme est à venir.

✦ **La Belle Brocante**

M. le Maire rappelle que la « Belle Brocante » aura lieu le week-end du 4 et 5 novembre dans la salle polyvalente. Un apéritif sera offert par la municipalité le samedi midi.

✦ **Communication**

M. MONGET, suite à l'étude du projet par la commission communication et la commission des adjoints, informe le Conseil de l'activation de l'application « Intramuros ».

Il s'agit d'une application mobile à installer sur son téléphone, déjà utilisée par plus de 7000 communes.

La communauté de communes a fait le choix d'utiliser cette application et permet à présent aux communes membres d'en disposer.

L'objectif est d'informer, alerter et faire participer les habitants à la vie locale.

C'est une application gratuite qu'il suffit de télécharger. Elle est complète et intuitive et permet à la population d'activer un système d'alertes par notifications.

La commission communication a d'ores et déjà commencé à créer et alimenter certaines rubriques. Cette opération qui demande rigueur et temps se poursuit aujourd'hui.

M. MONGET remercie à ce propos M. CAMPOS pour le travail engagé.

A terme, les associations pourront également ajouter et mettre à jour le contenu les concernant. Elles seront informées du mode de fonctionnement.

M. le Maire remercie M. MONGET et les membres de la commission et ajoute que cette application est un support de communication supplémentaire (site + Facebook), mais avant tout très complémentaires et facile d'utilisation pour tous.

† Commémoration

M. le Maire annonce que le rassemblement du 11 novembre est prévu à midi devant la Mairie. Il invite les conseillers à y assister. Il précise que cette année M. CAMPOS sera le porte-drapeau. Il ajoute également qu'une invitation a été adressée par mail à l'ensemble des parents d'élèves.

† Retraite

M. le Maire rappelle qu'un pot de départ a été organisé le 20 octobre dernier en l'honneur du départ à la retraite de Mme CHUSSEAU. Ce fut un moment très chaleureux et convivial. Il lui réitère, au nom du Conseil, une belle et longue retraite.

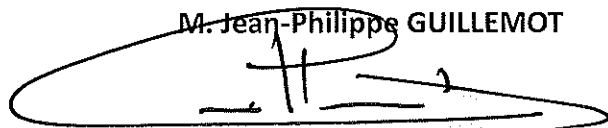
† Parcours sportif de santé

M. CHIÈZE informe les élus que le parcours sportif de santé sur la plaine des sports a été ouvert. Le premier module se situe à l'angle du parking de la salle de raquettes. Il est constitué de 600 m de course et équipé de 11 agrès.

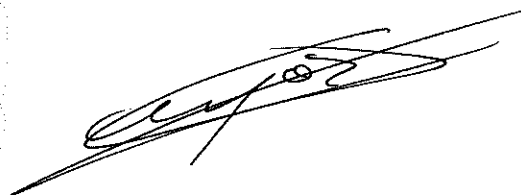
Un panneau provisoire a été affiché en attendant la finalisation du panneau définitif. Une inauguration sera à prévoir. Une communication sera faite en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

LE MAIRE
M. Jean-Philippe GUILLEMOT



LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre-Edouard CAMPOS



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)